

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1°) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Voir les statuts de l'association (disponible au club).

## 2°) COTISATIONS ET ORGANISATIONS DES COURS

### Article 1

- Le montant des cotisations est déterminé chaque fin de saison pour la saison suivante, et cela en fonction des subventions allouées et du projet de budget. Il est voté en Assemblée Générale.
- L'accès aux installations du CEY est réservé aux tireurs munis d'une licence à jour de leur cotisation et du **certificat médical** ; le règlement étant obligatoire à la date indiquée sur l'appel des cotisations.
- Les tireurs ne remplissant pas ces conditions seront exclus des cours.
- Les cotisations ne sont pas remboursables. Toutefois, des remboursements partiels pourront être effectués dans les cas suivants :
  - maladie à compter d'une période de 3 mois,
  - blessure entraînant un arrêt de 1 mois minimum,
  - éloignement de résidence ne permettant pas d'assurer la présence aux cours.

### Article 2

- Le Comité Directeur se réserve le droit de modifier l'horaire des cours pendant l'année, selon le nombre de participants aux cours proposés.

### Article 3

- Les dates et heures d'inscription étant communiquées longtemps à l'avance par courrier, tout adhérent doit se présenter en priorité à ces moments là, avec les documents indiqués (photos, certificat médical, chèques de cotisation et de location et chèque de caution) au risque de se voir refuser l'inscription. Les chèques n'étant valable qu'un an, la caution est à renouveler chaque année. En cas de non restitution du matériel, les chèques de caution seront remis en banque.

### III°) TENUES ET MATERIEL

#### Article 4

- Tout tireur doit pénétrer dans la salle d'escrime dans une tenue correcte conforme au règlement des locaux mis à disposition par la mairie (chaussures...).

#### Article 5

- Toute demande d'achat de matériel doit être faite en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Celui ci est tenu à disposition dans la salle d'arme et doit être déposé dans une urne réservée à cet usage accompagné du chèque de règlement. Il est important de respecter cette procédure afin de ne pas déranger le maître d'armes pendant ses cours.

#### Article 6

- Matériel personnel :

Le CEY permet à ses adhérents de louer le matériel à l'exception du gant qui devra impérativement être acheté.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est nécessaire que le tireur achète la sous cuirasse dès la catégorie Benjamin. Celle ci devant être utilisée lors de l'entraînement. Il sera également demandé en catégorie « Pupille confirmé » d'acheter un fil de corps.

Le CEY recommande fortement aux tireurs participants régulièrement à des compétitions d'investir dans le matériel suivant : fils de corps, fleuret et cuirasse.

- Prise en charge du matériel :

Toute lame cassée par le tireur sera remplacée à ses frais. Seule la première lame cassée lors du premier trimestre, pour les armes de location, sera prise en charge par le club.

Il est rappelé que lorsqu'un tireur répare son matériel, il doit le faire en achetant les pièces détachées.

Le club a de la réserve qu'il peut vendre mais en aucun cas donner.

- Engagements en compétition:

Les frais d'engagements sont à la charge des tireurs.

- Déplacements :

Les déplacements en région parisienne ne sont pas pris en charge.

Les épreuves susceptibles de donner lieu à prise en charge, sur présentation de justificatifs, pour un montant maximum de **50 Euros**, sont les épreuves de niveau international ou national

A partir du moment où plusieurs tireurs sont concernés par la même épreuve, le déplacement collectif sera à favoriser.

Certains tireurs peuvent bénéficier de conditions de prise en charge particulières sur décision du Comité Directeur.

## IV°) DISCIPLINE

### Article 7

- Il est formellement interdit de pénétrer sur le sol de la salle d'armes avec des chaussures inadaptées à la pratique de l'escrime. Celles ci doivent impérativement **avoir des semelles blanches**.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle d'armes est réservé aux tireurs et à l'encadrement du Club. La responsabilité du Club ne pourra être engagé en cas de non respect de cette directive.

### Article 8

- Tout adhérent doit se présenter aux cours en tenue, à l'heure indiquée. Tout retard est une impolitesse. Tout départ avant la fin du cours doit être demandé à la personne qui assure la permanence ou au Maître d'Armes, après accord donné par le représentant légal.

### Article 9

- Toute absence pour les catégories baby, moustiques, poussins, pupilles et benjamins doit être signalée à l'avance, sauf événement exceptionnel.

### Article 10

- Le matériel du CEY étant partagé par tous, les adhérents doivent avoir à cœur le respect de celui-ci (par exemple, éviter de lâcher vivement les prises de raccord aux appareils, qui après débranchement, seront "accompagnées" jusqu'à la remontée de l'élastique sur la poulie).

## Article 11

- L'escrime, sport de tradition, implique de chacun, respect et politesse dans la tenue, le langage et les rapports humains entre les membres du club.

## Article 12

- Les personnes qui amènent des enfants à la salle d'Armes doivent s'assurer de la présence d'un enseignant ou d'un membre du Comité Directeur. La responsabilité de l'Association ne commence qu'à cet instant et ne s'exerce que dans la limite des locaux attribués à l'Association. La responsabilité de l'Association ne peut être engagée pour la surveillance des enfants en dehors des heures de cours. De même, l'Association veille mais ne peut s'assurer que chaque enfant repart accompagnée. Il appartient aux personnes qui les ont amenés d'en avertir l'enseignement et/ou le(s) membre(s) du Comité Directeur présents, notamment dans le cas d'aménagements entre plusieurs personnes.

## Article 13

- Pour des raisons d'hygiène, les enfants qui ont des poux ne pourront pas suivre les cours. De la même façon, les enfants malades ne pourront participer aux activités d'Escrime.  
Ces enfants ne seront pas admis dans l'enceinte du club (Salle d'Armes et vestiaires).  
Les parents sont tenus de prévenir le CE.Y. de toute maladie ou problème pouvant se répercuter sur les autres tireurs.

## Article 14

- Respect du règlement : Tout adhérent s'engage à respecter, et faire respecter le règlement pour que règne un esprit sportif et de bonne camaraderie.

## Article 15

- Sanction : les infractions au présent règlement seront suivies de sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion du club

Ce règlement a été ratifié en Assemblée Générale du 18/06/2011

Le Comité Directeur.